

Délibération n° CAMM2022_11_04

L'An deux mille Vingt et deux et le 16 du mois de septembre à 19h00 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué en date du 10 novembre 2022, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de **Mr GRISELIN Pierre, Maire**.

Etaient présents : Mmes LACAZE Danielle, , SCHENCK Lydie^A, RIBENNES Thérèse et Géraldine THOMAS
et Mrs JEANJEAN David, NOURRIT Camille, DEMONCHY Emmanuel et Valéry BEAUVILLAIN

Absents excusés avec pouvoirs : Laurent TRONNET représenté par Géraldine THOMAS

Absent non excusé : Élisabeth Fernandez et Gwénael BRUGNANS

Le secrétariat est assuré par : David Jeanjean

Votes pour : 10 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE VERARGUES AU SI CAMMAOU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Vérargues a fait part de son désir de rejoindre le Syndicat Intercommunal du Cammaou.

Ce souhait a été approuvé lors de la séance du Conseil Syndical de Cammaou du 22/12/2021

Oui à l'exposé,

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver l'entrée de la commune de Vérargues au sein du Syndicat Intercommunal du Cammaou

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Pierre GRISELIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr